



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 
Reception contrôle de légalité,
ID : 045-214500498-20260331-D2026033101-DE

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2026033101

Date de la
convocation
27.03.2026

Date
d'affichage
27.03.2026

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Luc DARLES, Christophe NEYROLLES, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Aurélie BLOT, Sophie ALLION, Cédric AFFLARD, Michel ALLION, Jean SOUVERVILLE, Aurore DUFRESNE, Nathalie SIMOES,

Absents donnant pouvoir : Jonathan RÉMÉNÉ à Aurélie DAUBIN (arrivée à 20h50).

Délibération
2026033101

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Commissions municipales de travail

En vertu de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

« Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Définies les commissions municipales de travail suivantes :

Finances	J-L. Darles, C. Neyrolles, A. Blot, Y. Gollion, N. Simoes.
Urbanisme (Travaux-voirie-Assainissement)	J-L. Darles, C. Afflard, M. Allion, Y. Gollion, J. Souverville, P. Rémené.
Communication (Relation population, vie associative, vie économique)	C. Neyrolles, S. Vuillet, S. Allion, A. Blot, A. Daubin, A. Dufresne, J. Rémené, M. Villoing.
Animation jeunesse, affaires sociales (+ membres extérieurs pour affaires sociales)	S. Vuillet, S. Allion, G. Badaire, A. Dufresne, J. Rémené, N. Simoes, M. Villoing.
Pôle vie locale, environnement, citoyenneté, devoir de mémoire	S. Vuillet, S. Allion, A. Blot, A. Daubin

Le Maire,

Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,

Michel ALLION,
Conseiller municipal.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>